

**MAIRIE DE LA BARRE**

03 84 81 23 25

[www.labarre39.fr](http://www.labarre39.fr)



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MAI 2020**

**Ordre du jour**

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Charte de l'élu local
- Election des Délégués aux divers syndicats auxquels la commune adhère
- Questions diverses

**Présents :** Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Christian FUMEZ, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Christophe TATIN, Michel VERTEL.  
**Secrétaire de séance :** Daniel BOURGEOIS.

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte par Mr GIMBERT, maire sortant, qui a fait l'appel et déclaré les membres cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr VERTEL, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée.

## **ELECTION DU MAIRE**

Mr VERTEL rappelle les règles de vote, quant à la majorité à obtenir, le nombre de tours, le dépouillement, .... Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal. Il demande s'il y a des candidats au poste de maire.

Mr GIMBERT est le seul candidat. Chaque conseiller vote à bulletin secret.

Le président, les assesseurs et le secrétaire procèdent au dépouillement. Le premier tour fait apparaître 8 bulletins au nom de Mr GIMBERT Philippe et 3 bulletins blancs.

Mr GIMBERT Philippe est proclamé maire de la commune et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie le conseil municipal pour sa confiance.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Mr GIMBERT prend la présidence de l'assemblée.

Il indique que la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il rappelle qu'à ce jour, la commune disposait d'un adjoint. Après échange et au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire. (par 6 voix pour)

## **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Après avoir rappelé les règles et désigné le nombre d'adjoints à élire, le président demande s'il y a des candidats.

Mr FUMEZ Christian (ancien adjoint) se porte candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret.

Le président, les assesseurs et le secrétaire procèdent au dépouillement. Le premier tour fait apparaître 9 bulletins au nom de Mr FUMEZ Christian, 1 bulletin nul et 1 bulletin blanc.

Mr FUMEZ Christian est proclamé premier adjoint de la commune et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie le conseil municipal.

Mr PAILLARD Frédéric se porte candidat au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret.

Le président, les assesseurs et le secrétaire procèdent au dépouillement. Le premier tour fait apparaître 8 bulletins au nom de Mr PAILLARD Frédéric et 3 bulletins blancs.

Mr PAILLARD Frédéric est proclamé deuxième adjoint de la commune et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie le conseil municipal.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Mr le Maire fait lecture de la charte et un exemplaire est distribué à chacun des membres de l'assemblée.

## ELECTION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS AUQUELS LA COMMUNE ADHERE

Après avoir échangé sur le rôle des délégués dans chaque syndicat, il est procédé à leurs élections :

- Communauté de communes Jura Nord :  
Philippe GIMBERT
- SIDEC : Philippe GIMBERT
- SIVU Foyer Logement :  
Titulaire : Michel VERTEL,  
Suppléant : Rudy MASRABAYE.
- SIVU de la Fin de Champagne :  
Titulaires : Philippe GIMBERT, Christophe TATIN, Frédéric PAILLARD,  
Suppléants : Claude BAYLE, Christian FUMEZ.
- Délégué Défense : Claude BAYLE
- Jurés d'assises : Christelle BOBILLIER
- Communes forestières :  
Titulaire : Michel CARMINATI,  
Suppléant : Christian FUMEZ
- CNAS :  
Délégué élu : Christelle BOBILLIER,  
Délégué agent : Sylvie ROSSIGNOL
- COPIL : (vote à bulletin secret car 3 candidats pour siéger – Claude BAYLE 5 voix – non élu)  
Philippe GIMBERT (7 voix - élu), Daniel BOURGEOIS (9 voix - élu)

## QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire souhaite connaître les disponibilités des élus quant à l'organisation du conseil municipal (préférence pour les dates et heures de réunions). L'assemblée retient le lundi 20h pour les réunions.

La prochaine réunion est fixée le lundi 08 juin 2020 à 20h. Elle portera sur les délégations, sur les indemnités des élus, sur les commissions, ainsi que sur l'orientation budgétaire. Une décision sera à prendre concernant un devis d'élagage pour les peupliers situés vers le pont jaune.

Un élu signale qu'un arbre est tombé au lavoir et qu'il y a une fuite d'eau.

Fin de la séance à 20h50.

Le Maire,  
**P. GIMBERT**



## Syndicats et groupement de communes

Un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Il s'agit de la forme la plus aboutie d'[intercommunalité](#). Les EPCI sont régis par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Il existe deux types d'EPCI :

**EPCI à fiscalité propre**, (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, [communautés de communes](#)) : établissements dits "de projet" qui exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par les communes, dans le cadre d'un "projet de territoire". Ces structures intercommunales disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la [taxe professionnelle unique](#)). En pratique, cela veut dire que les EPCI votent les taux d'imposition qu'ils veulent voir appliqués, dans le respect des dispositions légales.

La commune de LA BARRE est membre de la communauté de communes JURA NORD.

Ses compétences sont :

Développement économique

Aménagement de l'espace

Environnement

Enfance-jeunesse

Développement et promotion du tourisme

Culture

Services aux communes

**EPCI sans fiscalité propre**, généralement appelés [syndicat intercommunal](#) : créés spécifiquement dans le but d'exercer certaines compétences, et sont pour cette raison des établissements dits "techniques". Leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

La commune de LA BARRE est concernée par :

le SIVU de la Fin de champagne (gestion de l'eau potable avec la commune de Montepain),

le SIVU de la résidence autonomie Georges BOURGEOIS

le SIDEK (Distribution publique d'électricité, éclairage public, aménagements et équipements collectifs, informatique, transition énergétique, ingénierie financière et juridique)

## Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;